Envoyé en préfecture le 15/07/2026
Reçu en préfecture le 15/07/2026
Publié le
ID : 022-200076578-20260709-DE04CM090726-DE

Dinan Léhon

Affaire n° 4 à l'ordre du jour Année 2026

REPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le 9 juillet,

Sur convocation en date du 3 juillet 2026, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique, en la Salle de conseil de Dinan Agglomération (8 Bd Simone Veil – Dinan), sous la présidence de Monsieur Didier LECHIEN, Maire de DINAN.

Membres en exercice : 35

ETAIENT PRESENTS : Didier LECHIEN (Maire), René DEGRENNE (Maire délégué), Chantal BOULOUX, Charles HOUZE, Laurence LE DÛ, Didier DERU, Tanguy METROPE, Christine MASSART, Grégory PERETOU, Anne-Sophie GUILLEMOT, Yannick HELLIO, Nathalie MALIDOR, Jacques TOUMINET, Dominique ORHANT, Anne-Sophie MORIN, Olivier BOBIGEAT, Sonia DABIN, Béatrice SAGORY, Philippe MORANT, Lydie PATRY, Yves KOZIEL, Christelle BOUVIER, Yann LUCAS, Marina BADOUAL, Camille SOUFFLET, Sandra LE DREAN-SMEJKAL, Angèle COUELLAN, Stella CORBES, Soilihi ABOUDOU, Emilie PINSON.

ETAIENT EXCUSES : Odile MIEL-GIRESSE (pouvoir à Chantal BOULOUX), Laurent VANDAMME (pouvoir à René DEGRENNE), Clémence ESSEVAZ-ROULET (pouvoir à Stella CORBES), Baptiste THEVELEIN (pouvoir à Emilie PINSON), Matthieu JOUNEAU (retard - sans pouvoir).

VOTANTS : 34

SECRETAIRE : Tanguy METROPE

* *

FINANCES - Clôture du budget annexe « Port de plaisance » au 31 décembre 2025 et transfert à la Région – Transfert des immobilisations vers le budget principal et rectification des amortissements

Rapporteur : Didier DERU

Tel qu'établi dans la délibération précédente du 11 décembre 2025, la clôture du budget annexe du Port de plaisance entraîne de ce fait le transfert des immobilisations vers le budget principal.

Par la suite, ces immobilisations seront transférées vers la Région Bretagne, le terme de la concession entraînant un retour des biens vers l'autorité concédante.

Envoyé en préfecture le 15/07/2026
Reçu en préfecture le 15/07/2026
Publié le
ID : 022-200076578-20260709-DE04CM090726-DE

Pour préparer ces opérations comptables, le service des Finances de la ville de Dinan et le Service de Gestion Comptable de Dinan ont travaillé conjointement pour mettre en corrélation l'actif et le passif du comptable et l'inventaire de l'ordonnateur.

Cette analyse a permis de constater quelques défauts de comptabilisation d'amortissements notamment au niveau des durées d'amortissements par rapport aux biens à amortir qui ne sont d'ailleurs plus en adéquation avec la délibération en vigueur qui a été actualisée le 13 décembre 2023.

Par conséquent, il convient de régulariser les dotations aux amortissements, ainsi que les reprises sur subventions pour les participations financières que le Port a perçu sur les exercices antérieurs. Cette opération n'est possible que sur le budget principal géré dans le cadre de la nomenclature comptable M57.

Cette intervention est sans impact sur les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement car elle relève d'une opération d'ordre non budgétaire. Les comptes de dotations aux amortissements au 28X sont crédités par le débit du compte 1068 (excédents de fonctionnement reporté) et du compte 1021 (dotations) dans la limite de son solde créditeur cumulé du compte financier unique. Les comptes 1391X (reprises sur subventions) sont débités pour le montant restant à amortir des subventions par le crédit du compte 1068.

Il convient donc de procéder en deux temps :

1. Transfert de l'actif du budget annexe du Port vers le budget principal par opérations d'ordre non budgétaire, conformément à l'annexe jointe (détail des fiches d'immobilisations).

2. Rectification des amortissements (des biens transférés et les subventions servant à les financer) par opérations d'ordre non budgétaire par le débit des comptes 1068 et 1021.

Ces opérations seront effectuées par le Comptable Public à l'appui de cette délibération et de l'annexe jointe (détail des immobilisations).

Écritures du comptable public de Dinan – Correction des amortissement

Opération d'ordre non budgétaire	*Correction des amortissements*	DEBIT 1068	CREDIT 28X	205 253,36 €	317 939,11 €
		DEBIT 1021	CREDIT 28X	19 900,75 €	
		DEBIT 1068	CREDIT 28 X	92 785,00 €	
Opération d'ordre non budgétaire	*Correction des amortissements des subventions*	DEBIT 139X	CREDIT 1068	92 785,00 €	

Opération budgétaire de l'ordonnateur (Budget Ville de Dinan)

Opération budgétaire (Mandat et titre d'ordre)	DEBIT 681- 042	CREDIT 28X-040	37 288,11 €	

Envoyé en préfecture le 15/07/2026
Reçu en préfecture le 15/07/2026
Publié le
ID : 022-200076578-20260709-DE04CM090726-DE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2321-2-27° relatif à l'obligation pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, de constituer des dotations aux amortissements ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération n° 1 du 10 juillet 2025 relative au transfert de la gestion du port de plaisance de Dinan à la « SPL Bretagne Plaisance » au 1er janvier 2026 ;

Vu la délibération n° 5 du 11 décembre 2025 portant sur la clôture du budget annexe « Port de plaisance » au 1er janvier 2026,

Vu l'avis de la Commission Ressources du 29 juin 2026,

Considérant que des ajustements doivent être apportés aux amortissements afin de refléter la situation patrimoniale réelle des biens transférés,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE à L'UNANIMITE :**

1. **D'APPROUVER** le transfert des éléments de l'actif et du passif du budget annexe du Port de plaisance vers le budget principal ;

2. **D'APPROUVER** les rectifications d'amortissements du budget annexe « Port de plaisance » telles que présentées dans l'état annexé ;

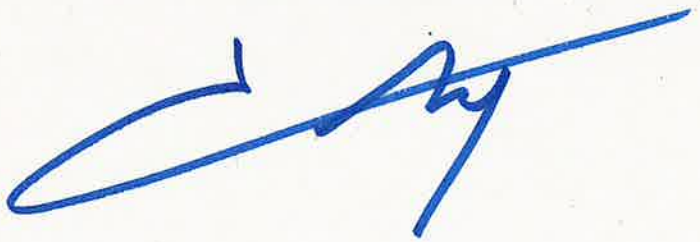
3. **D'AUTORISER** le comptable public à effectuer un débit sur les comptes 1068 et 1021, par opération d'ordre non budgétaire, pour régulariser les amortissements (des biens et des subventions) ;

4. **DE PROCEDER** par écritures d'ordre budgétaire à la comptabilisation des dotations aux amortissements des actifs destinés à être transférés en retour à la Région pour les biens dont la VNC résiduelle s'élève à 37 288,11 € ;

5. **DE SOLLICITER** une indemnité de fin de concession à la Région Bretagne pour assurer la neutralité budgétaire des opérations de régularisation visées à l'article 4 ;

6. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour expédition certifiée conforme,
Le Maire,
Didier LECHIEN



Envoyé en préfecture le 15/07/2026
Reçu en préfecture le 15/07/2026
Publié le
ID : 022-200076578-20260709-DE04CM090726-DE